

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille douze  
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-20

**Objet : Restructuration du centre social de Kérallan en école de musique et en espace jeunes – Demande de subvention au titre du Contrat Pays de Brest/Région.**

Monsieur Robert Thomas, adjoint au maire délégué aux travaux, rappelle que la commune a décidé de réhabiliter le centre social de Kerallan en vue d'en transformer sa destination. La réhabilitation du bâtiment permettra de l'affecter à la pratique d'activités culturelles et socioculturelles.

L'objectif de cette réhabilitation est :

- D'y installer l'école de musique municipale, dans des locaux qui soient à la fois aux normes et qui permettent un confort acoustique optimal pour les usagers ;
- De maintenir un espace Jeunesse sur cette partie du territoire communal.

Au final, c'est un bâtiment de 750m<sup>2</sup> qui sera réhabilité, avec une utilisation optimale de matériaux permettant des performances énergétiques satisfaisantes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 741 500€ HT, hors maîtrise d'œuvre.

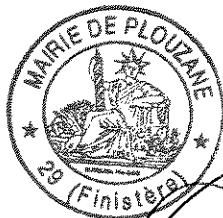
Cette opération consistant en la réhabilitation d'un bâtiment existant pour l'affecter à la pratique d'activités culturelles et socioculturelles, il est proposé de solliciter auprès de la Région Bretagne, au titre de l'enveloppe 3 « structurant local » du contrat de Région – Pays de Brest, volet « Offres de services culturels », une subvention de 40 000€.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour, 2 abstentions soit le groupe « Plouzané bouge ») :

- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 741 500€ HT ;
- **SOLLICITE** de la Région Bretagne, au titre de l'enveloppe 3 « structurant local » du contrat de Région – Pays de Brest, une subvention de 40 000€, représentant 15% de la dépense plafonnée à un montant de 266 667 € HT ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération ont été inscrits au Budget primitif 2012 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 422 / 2313 « Constructions ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

